

SÉNÉGAL

Date des élections: 28 février 1988

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de l'Assemblée nationale à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Sénégal, l'Assemblée nationale, est composé de 120 membres élus pour 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs les citoyens sénégalais âgés de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques. Ne peuvent pas être inscrits sur les listes électorales les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement d'une durée déterminée pour certains délits, les personnes en état de contumace, les faillis non réhabilités et les militaires de tous grades en service actif ainsi que les fonctionnaires des forces de police, de l'administration pénitentiaire et des douanes.

L'inscription sur les listes électorales est obligatoire. Les listes sont établies au niveau de la commune, de la communauté rurale ou de l'arrondissement. Elles sont révisées chaque année. Le vote n'est pas obligatoire.

Tout citoyen qui a la qualité d'électeur peut être élu à l'Assemblée nationale s'il est âgé de 25 ans révolus à la date des élections et satisfait aux prescriptions légales concernant le service militaire actif. Les étrangers naturalisés et les femmes qui ont acquis la nationalité sénégalaise par mariage ne sont éligibles qu'à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date de leur naturalisation. Sont inéligibles les individus privés par décision judiciaire de leur droit d'éligibilité, les individus sous tutelle et ceux condamnés lorsque cette condamnation empêche leur inscription sur une liste électorale.

Sont inéligibles pendant la durée de leurs fonctions et durant les six mois qui suivent la cessation de celles-ci, les gouverneurs de région et leurs adjoints, les préfets et leurs adjoints, les magistrats des cours et tribunaux et les directeurs des services nationaux ou des établissements publics. Le mandat de député est incompatible avec certaines fonctions ou activités dont la qualité de membre du Conseil économique et social et l'exercice de fonctions confiées par un État étranger ou une organisation internationale, ou de fonctions de directeur d'une entreprise d'Etat, d'une société subventionnée par l'Etat, d'une société faisant publiquement appel à l'épargne et au crédit ou d'une société jouissant de contrats gouvernementaux.

Au plus tard le 60^e jour précédant le jour du scrutin, les partis politiques doivent déposer les listes de leurs candidats à l'Assemblée nationale ainsi qu'un cautionnement de F.CFA. de 3000000; ce dépôt, fixé pour chaque scrutin, est remboursé au parti dont la liste obtient au moins 5% des suffrages exprimés.

Les membres de l'Assemblée nationale sont élus suivant un système mixte de scrutin majoritaire de liste et de représentation proportionnelle: 60 sont élus au scrutin majoritaire simple au niveau départemental, dans 30 circonscriptions, et les 60 autres au scrutin national proportionnel sur la base de listes de candidats présentées par les partis. Dans ce dernier cas, les sièges restants après le premier décompte sont répartis suivant la règle de la plus forte moyenne. Le vote préférentiel et le panachage sont interdits et c'est la liste entière qui doit être élue.

En cas de vacance d'un siège, il est fait appel au premier des «viennent ensuite» de la liste du parti auquel appartenait le titulaire du siège en question. Lorsque la liste concernée est épuisée et que le nombre des députés se trouve réduit à 70, il est procédé à une élection partielle dans les trois mois de la vacance. Il n'est procédé à aucune élection partielle dans les 12 derniers mois de la législature.

Circonstances et déroulement de la consultation

Suivant la pratique au Sénégal, les élections législatives ont eu lieu en même temps que l'élection présidentielle.

La campagne électorale s'est ouverte le 8 février. Des 16 partis politiques du pays, quatre briguaient la présidence et six, les sièges de l'Assemblée, étant tous classés comme formations de centre gauche. Le principal adversaire du Parti socialiste (PS) au pouvoir, formation du Président Abdou Diouf, était une fois de plus le Parti démocratique sénégalais (PDS), libéral, dirigé par M. Abdoulaye Wade. Le débat a été axé sur la politique gouvernementale d'austérité économique menée avec l'aide d'organismes internationaux de prêt. M. Wade préconisait le changement, «sopi», et les autres partis d'opposition voulaient que le Code électoral national fût largement amendé. Au total, 720 candidats (120 par parti) briguaient les sièges de l'Assemblée.

Le Président Abdou Diouf- dont le slogan de campagne était la «fermeté sereine» - aussi bien que le PS ont remporté un triomphe le jour du scrutin, mais avec une majorité réduite, les socialistes ayant subi des pertes aux législatives au profit du PDS. A la suite du scrutin, l'opposition a porté des accusations de fraudes, des émeutes ont éclaté et l'état d'urgence a été proclamé sur l'étendue de la région de Dakar, la capitale. La Cour suprême a finalement rejeté ces accusations.

Un nouveau Cabinet a été formé le 5 avril.

Données statistiques*1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale*

Nombre d'électeurs inscrits.	1 932 265	
Votants.	1 118 246	(57,87%)
Bulletins blancs ou nuls.	4 500	
Suffrages valables.	1 113 746	

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
Parti socialiste (PS).	120	794 559	71,34	103 (- 8)
Parti démocratique sénégalais (PDS) . . .	120	275 552	24,74	17 (+ 9)
Ligue démocratique/Mouvement pour le Parti du travail (LD/MPT).	120	15664	1,41	
Parti de l'indépendance du peuple (PLP)*	120	13186	1,18	
Parti de l'indépendance et du travail (PIT)	120	9 304	0,84	
Parti démocratique sénégalais - Rénova- tion (PDS - R)*.	120	5481	0,49	

120

* Nouveau parti.

2. Répartition des députés selon la profession

Enseignants.	33
Professions libérales.	23
Employés et travailleurs manuels.	20
Ingénieurs.	7
Journalistes.	3
Divers.	34
	120

3. Répartition des sièges entre hommes et femmes

Hommes.	105
Femmes.	15
	120

4. Répartition des députés selon l'âge

30-45 ans.	27
46-60 ».	70
Plus de 60 ans.	<u>23</u>
	120

Moyenne d'âge: 52 ans